

Postulat interparti

La Ville est-elle en mesure d'offrir à tous ses points de contacts un accueil bilingue

La Ville de Bienne qui se veut bilingue est-elle en mesure de répondre à tous ses points de contact, que ce soit par téléphone ou contact personnel (par ex. guichet), avec un accueil personnel aussi bien en français qu'en allemand ?

Selon les divers échos reçus, ce n'est apparemment pas toujours le cas. Il serait utopique d'attendre que chaque employé de la Ville en contact avec les usagers soit parfaitement bilingue. Mais par contre, chaque employé devrait pouvoir accueillir simplement les usagers dans les deux langues, et au besoin transmettre l'appel, respectivement appeler un collègue parlant la langue du usager. Les ressources doivent ainsi être disponibles.

Base : art. 3 al. 1 du règlement de la ville: "Le français et l'allemand sont les deux langues officielles de même valeur employées dans les relations avec les autorités de la Ville et l'Administration municipale."

Chaque usager peut être accueilli dans sa langue (F/D) par tous les collaborateurs, avec au besoin le soutien d'un collègue maîtrisant l'autre langue.

Quelle est la situation par département /service ?

Attente du postulat : **vérification et définition des mesures éventuelles.**

La Ville de Bienne doit soigner son bilinguisme et s'en donner les moyens !

17.01.2019

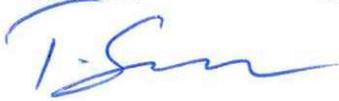
Pascal Bord,
Parti radical romand



Glenda Gonzales,
Parti socialiste
romand



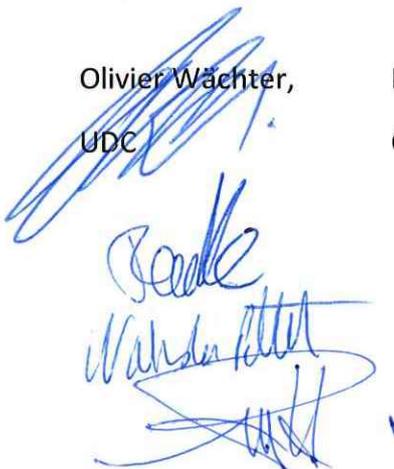
Titus Sprenger,
Passerelle



Anna Tanner,
SP



Olivier Wächter,
UDC



Max Wiher,
GLP



Reto Gugger,
BDP



La Ville de Bienne soigne-elle véritablement son bilinguisme, existe-t-il encore une volonté de le faire

La Ville de Bienne soigne-t-elle véritablement son bilinguisme depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur le statut particulier en 2004 et la création du CAF en 2006? Existe-t-il encore une volonté politique de le faire?

Le projet cantonal de rapport final de la Commission d'experts sur le bilinguisme a été mis en consultation, notamment auprès du Conseil municipal, en juillet dernier. Les résultats sont attendus sous peu.

Les recommandations diverses qui sont formulées dans ce rapport et qui devront être concrétisées et suivies de près par une véritable volonté politique ne sont pas sans rappeler la deuxième phase des travaux de l'organisation de projet ayant mis sur pied la loi sur le statut particulier et le CAF en 2002. Les organes mis en place destinés dès fin 2000 à sauvegarder, renforcer et développer le bilinguisme avec l'élaboration d'un statut pour le district bilingue de Bienne s'étaient penchés en parallèle, par le biais de groupes de travail et d'experts, sur différents aspects du bilinguisme dans le district de Bienne. Diverses propositions formulées devaient être concrétisées et figurent en p. 24 /25 d'un rapport dit "Vert" daté du 25 octobre 2002.

Or, 16 ans plus tard, force est de constater que certaines revendications dûment répertoriées dans ce rapport n'ont toujours pas été mises en œuvre:

- a) Il en est notamment ainsi des **panneaux informatifs et publicitaires** qui ne sont pas encore suffisamment bilingues. Le contrat avec la SGA ne comprend par ex. aucune obligation contraignante et stricte afin que le français (et non l'anglais) soit plus présent sur les affiches publicitaires dans notre ville bilingue.
- b) Il en est de même des **services de l'administration**, où le **personnel d'accueil** n'est toujours pas partout bilingue. La Ville de Bienne devrait pourtant favoriser l'apprentissage de la langue partenaire et encourager les compétences linguistiques. Or, pour le **personnel directement en contact avec la population**, il ne s'agit plus d'encourager, mais de rendre obligatoire le bilinguisme au moins oral.
- c) Il en va de même de l'**étiquetage bilingue dans les magasins et les restaurants**. Bien qu'une étude du Prof. Zimmerli, de Berne, ait conclu qu'une base légale cantonale spéciale soit superflue pour que les communes puissent imposer par voie législative à tous les commerces d'afficher leurs informations en deux langues (dans la mesure où les conditions d'intérêt public et de proportionnalité, pouvant permettre une atteinte au principe constitutionnel de la liberté du commerce et de l'industrie, soient réalisées), la Ville de Bienne n'a toujours pas légiféré sur ce point. En outre, depuis lors, l'art. 51 de la loi sur le Statut particulier du 13 septembre 2004 (LStP, RSB 102.1) permet aux communes de Bienne et d'Evilard de prendre des mesures pour assurer la sauvegarde et le développement du bilinguisme.